



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Bordeaux, le 13 mai 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pacte de lutte contre les déserts médicaux : des concertations engagées en Nouvelle-Aquitaine

Le 25 avril, le Premier ministre a annoncé le déploiement d'un « Pacte de lutte contre les déserts médicaux », qui vise à renforcer l'accès aux soins des Français. L'une des mesures la plus impactante a vocation à se mettre en œuvre à court terme : c'est l'instauration d'une « mission de solidarité territoriale pour les médecins ». Elle consiste pour les médecins volontaires à consacrer jusqu'à 2 journées par mois à des consultations avancées au sein de zones les plus en difficultés du territoire.

Le « Pacte de lutte contre les déserts médicaux » s'appuie sur 4 nouvelles propositions. Elles poursuivent et intensifient les efforts menés depuis 2017, qui ont commencé à porter leurs fruits (voir [Dossier de presse « Pacte de lutte contre les déserts médicaux »](#) - pages 9 à 16).

La Nouvelle-Aquitaine la région la plus impactée en volume de population touché par les déserts médicaux, identifiés en « zone rouge »

Une pré-identification des « zones rouges » a été réalisée par le Gouvernement (voir carte de la Nouvelle-Aquitaine en annexe). C'est au sein de ces zones que le dispositif de solidarité s'appliquera prioritairement à court terme, sachant que ce dispositif sera étendu par la suite à un plus grand nombre de territoires.

La Nouvelle-Aquitaine est particulièrement impactée par les déserts médicaux (404 143 habitants concernés par des « zones rouges », soit environ 6,5% de la population, contre 3,3% en France métropolitaine), avec des situations territoriales hétérogènes : 9 départements sur 12 sont concernés par des « zones rouges ».

En Nouvelle-Aquitaine : les acteurs déjà mobilisés et des consultations départementales organisées sur le zonage

Le Gouvernement accorde beaucoup d'importance à l'organisation d'une concertation territoriale pour impliquer toutes les parties prenantes du dispositif et s'appuyer sur la connaissance fine des territoires des élus, des collectivités et des professionnels de santé.

Sous l'égide d'Etienne Guyot, Préfet de Nouvelle-Aquitaine et de Benoît Elleboode, Directeur général de l'ARS, une réunion a eu lieu le 12 mai avec l'ensemble des élus de la région (conseil régional, conseils départementaux, parlementaires, associations des maires) pour partager les modalités de mise en œuvre de cette mesure phare de solidarité territoriale. Les instances de démocratie en santé sont également mobilisées (présentation à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ce matin et consultation des 12 Conseils territoriaux de santé à venir).

Des consultations départementales, coordonnées par l'ARS et les préfetures, vont désormais être organisées associant les élus des communautés de communes et les acteurs de santé des territoires pour échanger et valider les zones de vulnérabilités prioritaires en juin.

Les échanges territoriaux se poursuivront quand les modalités de mise en œuvre concrètes seront précisées. La mesure de « solidarité territoriale » entrera en vigueur en septembre 2025.

Cette nouvelle mesure ne se substitue pas aux mesures préexistantes, mais au contraire s'ajoute. **Les territoires fragiles continuent donc de bénéficier de mesures d'incitation à l'installation** selon le zonage des ZIP (zones d'intervention prioritaire) et des ZAC (zones d'action complémentaire). Ce zonage sera actualisé au cours de l'année 2025.

Contact presse ARS Nouvelle-Aquitaine

N° presse : 06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr

ANNEXE 1

Cartographie de vulnérabilité de Nouvelle-Aquitaine

29 intercommunalités sont à fort indice de vulnérabilité, identifiées en « zones rouges ». Elles regroupent 404 143 habitants, soit environ 6,5% de la population.

Nouvelle-Aquitaine

